

SIREN	ROF	Dénomination de l'entreprise	Période
0 0 0 0 0 0 0 0		Identification de l'établissement déclarant	12-2024

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS TAXÉES (H.T.)				OPÉRATIONS NON TAXÉES			
A1	Ventes, prestations de services.....	0979	979	E1	Exportations hors UE	0032	32
A2	Autres opérations imposables.....	0981	981	E2	Autres opérations non imposables	0033	33
A3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	44	E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujéties - Ventes B to C	0047	47
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	56	E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	52
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	0051	51	E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	53
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	48	E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	54
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	31	F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	55
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	30	F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	49
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	40	F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif.....	0050	50
B5	Régularisations(Important : cf. notice).	0036	36	F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujétie - Ventes B to B	0034	34
				F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	29
				F6	Achats en franchise	0037	37
				F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043	43
				F8	Régularisations(Important : cf. notice).	0039	39
				F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujéti unique	0061	61

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	207	207
09	Taux réduit 5,5 %	105	105
9B	Taux réduit 10 %	151	151
9D	Ligne utilisable pour un nouveau taux en métropole	153	153
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	201	201
11	Taux réduit 2,1 %	100	100
12	Ligne utilisable pour un nouveau taux dans les DOM.	101	101
Opérations imposables à un taux particulier			
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %	1120	1120
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %	1110	1110
TC	Opérations réalisées en Corse et imposable au taux de 13 %	1090	1090
T3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %	1081	1081
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,10 %	1050	1050
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,90 %	1040	1040
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,10 %	1010	1010
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur	990	990
13	Ancien taux	900	900
Produits pétroliers			
P1	Taux normal 20 %	208	208
P2	Taux réduit 13 %	152	152
Importations			
I1	Taux normal 20 %	210	210
I2	Taux réduit 10 %	211	211
I3	Taux réduit 8,5 %	212	212
I4	Taux réduit 5,5 %	213	213
I5	Taux réduit 2,1 %	214	214
I6	Taux réduit 1,05 %	215	215
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	600
	(dont TVA sur les produits produits pétroliers :31..)		
	(dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :32..)		
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés	0602	
	16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B) . . .		
	17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	35
	18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	38

SIREN 0 0 0 0 0 0 0 0	ROF	Identification de l'établissement déclarant	Période 12-2024
--------------------------	-----	---	--------------------

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	703
20	Autres biens et services	0702	702
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de	0059	59
	(TVA sur produits pétroliers :.....10..)		
	(TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :.....11..)		
	(TVA collectée sur autres produits ou PS (cf notice) ou déductible :.....12..)		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés	0603	
	23 Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100	50,00 %	
	24 Dont TVA déductible sur importations	0710	710
	2E Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711	711

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705	TD TVA due (ligne 16 - ligne 23)
			8900

RÉGULARISATION DES TIC (Accise sur les énergies) (électricité, gaz, charbons)

Crédit de TIC (Accise sur les énergies)				Versement de TIC (Accise sur les énergies) attendu	
	Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)	Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due
Accise sur l'électricité		X1-8100	Y1-8110	Z1-8120	
Accise sur le gaz		X2-8101	Y2-8111	Z2-8121	
Accise sur les charbons		X3-8102	Y3-8112	Z3-8122	
TOTAL		X4	Y4	Z4	

X4 (X1 + X2 + X3) à reporter ligne X5 Y4 (Y1 + Y2 + Y3) à reporter ligne Y5 ou Y6 Z4 (Z1 + Z2 + Z3) à reporter ligne Z5

DÉTERMINATION DU MONTANT A PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DE TIC

26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n°3519	8002	X5	Crédit de TIC (Accise sur les énergies) imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	28	TVA nette due (ligne TD - ligne X5)	8901
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 (cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310 A	9979
Y5	Remboursement de reliquat de TIC (Accise sur les énergies) demandé (report ligne Y4)	8113	Z5	Total de TIC (Accise sur les énergies) dû (report de la ligne Z4)	8123
Y6	Crédit de TIC (Accise sur les énergies) transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)	8114	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)	9991
	Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et des TIC (Accise sur les énergies) déclarées en ligne Z5.		32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	9992